



Commune de Veyras

## Directive d'utilisation du panneau d'affichage

La présente directive a pour objectif de définir les modalités d'utilisation du panneau d'affichage sis sur le côté est de la route cantonale, à l'entrée sud du village.

### Article I. Dispositions générales

Le panneau d'affichage est destiné à l'annonce de manifestations locales économiques, sportives, culturelles ou religieuses concernant Veyras ou la région.

Sont exclues les utilisations suivantes:

- annonces publicitaires pour des entreprises ou des produits,
- annonces d'informations liées à des groupements d'intérêts restreints,
- annonces d'informations à caractère politique ou contraires à la morale et à l'éthique.

### Article II. Ordre de priorité

En cas de demandes multiples sur une même période, la mise à disposition du panneau respectera les priorités suivantes:

- priorité 1: les manifestations concernant la commune de Veyras;
- priorité 2: les manifestations concernant la région Noble Contrée et de Sierre;
- priorité 3: toutes les autres demandes; dans ce cas, l'ordre d'arrivée des demandes fait foi.

Pour toutes les situations particulières, le Conseil communal est apte à juger.

### Article III. Règles de fonctionnement

Le projet d'annonce doit être soumis au bureau communal au minimum une semaine avant la date d'affichage. Le bureau communal se réserve le droit de demander des modifications en cas de non-respect des règles de morales ou d'éthiques. Une fois acceptée, l'annonce ne pourra pas être modifiée ou remplacée par une nouvelle annonce.

La durée d'affichage pour une annonce est déterminée par le bureau communal en fonction de la demande et des disponibilités.

Dans la mesure du possible, cette durée n'est pas inférieure à 15 jours et précède directement l'évènement.

L'affichage est gratuit et ne peut pas être soumis à un échange financier.

Les frais de production sont à la charge du locataire.

Le bureau communal peut, en tout temps, intervenir pour enlever un message qui ne correspondrait pas aux exigences mentionnées ci-dessus.

### Article IV. Réalisation des affiches

Les entreprises pouvant être mandatées pour la pose des affiches sont notamment :

Atelier Enseignex, René Clivaz  
k o 8 , 3960 Sierre  
info@enseignex.ch, www.enseignex.ch  
T 027 455 66 55, F 027 456 36 74

Atelier Caméléon, Dominique Rouvinet  
Ile Falcon, 3960 Sierre  
info@cameleon.ch, www.cameleon.ch  
T 027 455 20 02, F 027 455 31 10